



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 201 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2013337-0003 - arrêté n ° ARS91-2013- AMB- A-145 du 03/12/2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "SELARL LABORATOIRE Pierre Yves HEURTE" sis à Etampes	1
Arrêté N °2013337-0004 - arrêté n °ARS91-2013- AMB- A-146 du 03/12/2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral dénommée "SELARL LABORATOIRE Pierre Yves HEURTE" sise à ETAMPES 4 suare de la libération	4
Arrêté N °2013337-0005 - arrêté ARS 91-2013- AMB- A-144 du 03/12/2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites MEDI 7 sis à LISSES	7

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013333-0004 - arrêté portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein d'un Groupement de Coopération Sanitaire à BONNEUIL SUR MARNE.	10
Arrêté N °2013333-0005 - Arrêté n °2013-247 portant extension de capacité de 2 places à l'ESAT "les ateliers de la garenne" 85-91 rue Veuve Lacroix 92000 NANTERRE	13
Arrêté N °2013336-0005 - arrêté portant transformation en EHPAD, réduction temporaire et habilitation temporaire à l'aide sociale de l'établissement « Maison ST Hélène » à Epinay- sous- Sénart	17
Arrêté N °2013337-0006 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2013-DT75-004 du 17 avril 2013 et autorisant l'extension d'une place des Lits d' Accueil Médicalisés (L.A.M) "Samu Social de Paris" gérés par le Groupement d'Intérêt Public "Samu Social de Paris"	21

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013339-0001 - Arrêté N ° 2013-097 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'État	25
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013330-0086 - dérogation à l'interdiction de capturer, détenir, utiliser et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées pour l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)	28
Décision N °2013333-0006 - Décision habilitant l'association agréée de protection de l'environnement ESPACES à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives régionales	33

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2013338-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2013249-0012 en date du 6 septembre 2013, fixant la dotation globale 2013 du CHRS "Hôtel Familial" à NOISY LE GRAND (93)	36
Arrêté N °2013338-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2013249-0014 en date du 6 septembre 2013, fixant la dotation globale 2013 du CHRS " Le Gîte" à COUBRON et PANTIN (93)	40
Arrêté N °2013338-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2013249-0013 en date du 6 septembre 2013, fixant la dotation globale 2013 du CHRS "La Bas Tisse, Soutien au relogement dit Hôtel Social" à GAGNY (93)	44
Arrêté N °2013338-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2013249-0011 en date du 6 septembre 2013, fixant la dotation globale 2013 du CHRS "Escale St Martin" à SEVRAN (93)	48

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Avis N °2013317-0008 - Signature du Contrat de développement territorial (CDT) de Grand Paris Seine Ouest le 13 novembre 2013	52
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013337-0003

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 03 Décembre 2013

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n ° ARS91-2013- AMB- A-145 du
03/12/2013 portant modification de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "SELARL LABORATOIRE Pierre
Yves HEURTE" sis à Etampes

Arrêté n° ARS 91 – 2013 – AMB – A – 145
portant modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE Pierre-Yves HEURTE » sis à ETAMPES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/DDASS/ESOS/072328 du 31 octobre 2007, portant agrément de la SELARL dénommée « SELARL LABORATOIRE Pierre-Yves HEURTE » dont le siège social est situé à ETAMPES (91 150) 4 square de la libération;

Vu l'arrêté préfectoral n° 934485 du 21 septembre 1993, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 4 square de la Libération 91 150 ETAMPES

Vu l'arrêté DS 2013/066 en date du 9 juillet 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

Vu les documents transmis le 29 octobre 2013 par les représentants de la SELARL LABORATOIRE Pierre-Yves HEURTE en vue de la transformation du statut juridique de la société d'exercice libéral et du changement de dénomination sociale de cette dernière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le laboratoire de biologie médicale sis 4 square de la Libération 91 150 ETAMPES inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département sous le

n° 91-144 est désormais exploité par la SELAS « LABORATOIRE Pierre-Yves HEURTE » portant le n° d'agrément 20-91 et dont le siège social est situé 4 square de la libération 91 150 ETAMPES

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 3/12/2013

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le Délégué Territorial


Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013337-0004

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 03 Décembre 2013

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n °ARS91-2013- AMB- A-146 du
03/12/2013 portant modification de l'agrément
de la société d'exercice libéral dénommée
"SELARL LABORATOIRE Pierre Yves
HEURTE" sise à ETAMPES 4 suare de la
libération



PREFET DE L'ESSONNE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Délégation territoriale de l'Essonne
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

ARRETE N° ARS 91 – 2013 – AMB – A – 146

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral dénommée « SELARL LABORATOIRE Pierre-Yves HEURTE » sise à Etampes, 4 square de la libération

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-063 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU l'arrêté préfectoral n°2007/DDASS/ESOS/072328 du 31 octobre 2007, portant agrément de la SELARL dénommée « SELARL LABORATOIRE Pierre-Yves HEURTE » dont le siège social est situé à ETAMPES, 4 square de la libération ;

VU l'arrêté préfectoral n°934485 en date du 21 septembre 1993, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 4 square de la libération 91 150 ETAMPES ;

VU les documents transmis par les représentants légaux de la société d'exercice libéral « SELARL LABORATOIRE Pierre-Yves HEURTE » en vue de la modification des statuts et de la dénomination sociale ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du présent arrêté, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2007/DDASS/ESOS/072328 du 31 octobre 2007, portant agrément de la SELARL dénommée « SELARL LABORATOIRE Pierre-Yves HEURTE » sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'agrément n°33-91 délivré à la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées dénommée « LABORATOIRE Pierre-Yves HEURTE » dont le siège social est situé à ETAMPES 4 square de la Libération, ayant pour objet l'exploitation de laboratoire de biologie médicale est modifié comme suit :

La SELAS « LABORATOIRE Pierre-Yves HEURTE » est autorisée à exploiter le laboratoire de biologie médicale suivant :

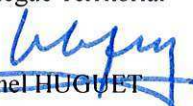
- Le laboratoire de biologie médicale situé à ETAMPES 4 square de la Libération, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du département sous le n°91-144

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le préfet de l'Essonne et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 3/12/2013

P/LE PREFET,
Le Délégué Territorial


Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013337-0005

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 03 Décembre 2013

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté ARS 91-2013- AMB- A-144 du
03/12/2013 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi sites MEDI 7 sis à
LISSES

Arrêté n° ARS 91 – 2013 – AMB – A – 144

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites MEDI 7 sis à LISSES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/06/2011, modifié, portant modification de l'agrément sous le n° 17-91 de la société d'exercice libéral dénommée MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES

Vu l'arrêté n° ARS 91-2011-AMB-A-76 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 24/06/2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 multi sites sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES inscrit sous le n° 91-29,

Vu l'arrêté DS 2013/066 en date du 9 juillet 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

Au regard des informations fournies par les responsables de la SEL MEDI7 les 15 et 25 octobre 2013 et concernant l'intégration de Mme LE MANACH KERGUERIS dans la répartition du capital social et le départ de M. VAN DE LOO;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° ARS 91 – 2013 – AMB – A – 98 du 5 août 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites MEDI 7, sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES est modifié comme suit,

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Frédéric BARROUX pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Carole ROUSSEAU pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry CORNU pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Francine SAIOVICI pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Vincent VALARCHE pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Bénédicte MARTINAUD pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Anne Sophie DEFFAIN pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Claire BOCCARA pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Guy BRIN pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Valérie REGLI pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Kim-Anh THANG KORB, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Bernard PIQUERAS, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Marie Magdalène PISTONE, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Yassine BENMEBAREK, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Thomas NENNINGER, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean Denis DOSDAT, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin biologiste coresponsable,
- **Madame Frédérique LE MANACH – KERGUERIS, médecin biologiste coresponsable**
- Monsieur Gérard CAZALET, pharmacien biologiste,
- Madame Amélie AUDION médecin biologiste.

Le reste de l'article est inchangé.

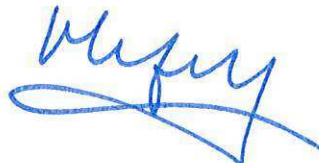
ARTICLE 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 3/12/2013

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le Délégué Territorial

Michel HUGUET





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013333-0004

**signé par
Autres signataires**

le 29 Novembre 2013

Agence régionale de santé

arrêté portant autorisation de création d'une
pharmacie à usage intérieur au sein d'un
Groupement de Coopération Sanitaire à
BONNEUIL SUR MARNE.

ARRETE N° 2013/258

portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur
au sein d'un Groupement de Coopération Sanitaire à BONNEUIL SUR MARNE

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Île-de-France,**

- VU le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre I^{er} et notamment les articles L.5126-7, R.5126-15 et R.5126-16 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15 ;
- VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1er et 2 ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;
- VU l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du val de Marne ;
- VU la demande enregistrée à la délégation territoriale du Val de Marne le 26 juillet 2013, présentée par Monsieur SAINT-SUPÉRY, administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire de BONNEUIL SUR MARNE, afin que la pharmacie à usage intérieur soit autorisée :
- A stériliser des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 (4^{ème} alinéa) pour le compte des 7 établissements de santé signataires de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire (GCS) «Qualité-Sté » sis ZAC des Petits Carreaux - 2, avenue des Orangers à BONNEUIL SUR MARNE (94380).
- VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

- VU l'avis en date du 23 septembre 2013 établi par le Pharmacien Inspecteur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- SUR proposition du Délégué territorial du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par, le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « qualité-Sté » sis, ZAC des Petits Carreaux, 2, avenue des Orangers à BONNEUIL SUR MARNE (94380) est accordée pour que la pharmacie à usage intérieur assure :

➤ La stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables, telle que prévue à l'article R.5126-5, 2°, selon le procédé vapeur d'eau, pour les 7 établissements de santé suivants membres du GCS Qualité-Sté :

- Hôpital privé des peupliers (75)
- Clinique Blomet (75)
- Hôpital privé Marne Chantreine (77)
- Clinique Geoffroy Saint Hilaire (75)
- hôpital privé Claude Galien (91)
- Clinique Paris 5 (75)
- Clinique Marcel Sembat (92)

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien gérant, de dix demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R.5126-42 du code la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué Territorial du Val de Marne,
Le responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé

SIGNE

Eric BONGRAND



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013333-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Novembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013-247 portant extension de
capacité de 2 places à l'ESAT "les ateliers de
la garenne" 85-91 rue Veuve Lacroix 92000
NANTERRE

ARRETE N° 2013- 247
portant extension de capacité de 2 places
à l'ESAT « Les Ateliers de la Garenne »
85-91 rue Veuve Lacroix
92000 NANTERRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.351-7 ;
- VU la loi n° 2019-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région d'Ile de France n° 92-1225 du 3 novembre 1992 autorisant la création d'un CAT de 12 places à COURBEVOIE ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région d'Ile de France n° 99-640 du 19 avril 1999 autorisant l'extension de 4 places et portant la capacité de 12 à 16 places ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région d'Ile de France n° 2001-1214 du 28 juin 2001 autorisant une extension de 4 places et portant ainsi la capacité du CAT à 20 places avec transfert sur la Ville de Nanterre ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine n° 2004-107 du 14 mai 2004 autorisant une extension de 5 places et portant ainsi la capacité du CAT à 25 places ;
- VU L'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine n° 2008-483 du 09 octobre 2008 portant extension de 5 places soit une capacité de 30 places à l'ESAT dénommé « les Ateliers de la Garenne » sis 85-91, rue Veuve Lacroix 92 000 Nanterre (finess n° 920 814 738) et géré par « les Ateliers de la Garenne » à Nanterre (finess n° 920 815 073) ;

- CONSIDERANT** la demande d'extension de 2,5 places dont une place d'accueil à temps partiel, en date du 6 juillet 2012 présenté par l'association « les Ateliers de la Garenne » située à Nanterre, afin de répondre à une demande croissante de prise en charge au sein de l'ESAT « les Ateliers de la Garenne » ;
- CONSIDERANT** le refus par l'ARS Ile de France de donner suite à cette demande en date du 15 novembre 2012 ;
- CONSIDERANT** la nouvelle demande en date du 23 janvier 2013 de l'association « les Ateliers de la Garenne » de Nanterre ;
- CONSIDERANT** que le projet bénéficie des financements de l'Etat sur le budget opérationnel de programme « handicap et dépendance » (BOP 157) pour 2 places sur deux mois en 2013 sur la base de 11 900 euros la place, représentant un montant total en année pleine de 23 800 € la place dès 2014;
- SUR** proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts de Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles tendant à l'extension de 2 places de l'ESAT « Les Ateliers de la Garenne » sis 85-31, rue Veuve Lacroix à NANTERRE (92000) et portant sa capacité d'accueil de 30 à 32 places est accordée à compter du 1^{er} novembre 2013.

ARTICLE 2 :

L'ESAT « Les ateliers de la Garenne » prend en charge, en semi-internat, des adultes souffrants de déficiences mentales et psychiques, dont la capacité de travail est de l'ordre du tiers de la capacité normale et pouvant avoir besoin d'un soutien éducatif et psychologique, âgés d'au moins 20 ans et orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 081 473 8

Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 205
Code tarif : 05

N° FINESS du gestionnaire : 92 081 507 3
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

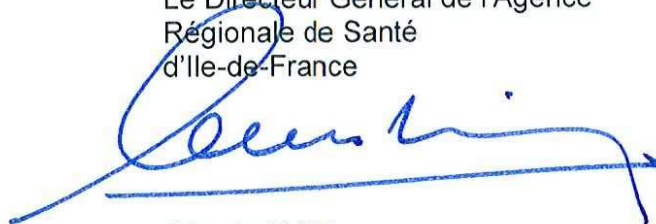
Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, la Déléguée Territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile de France et du département des Hauts de Seine.

Fait à Paris, le 29 NOV. 2013

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013336-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 02 Décembre 2013

Agence régionale de santé

arrêté portant transformation en EHPAD,
réduction temporaire et habilitation temporaire
à l'aide sociale de l'établissement « Maison ST
Hélène » à Epinay- sous- Sénart



Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2013 - 248

Portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), réduction temporaire de la capacité d'accueil et habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement dénommé « Maison Sainte Hélène » sis 53 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU la délibération n°2013-02-2002 de l'Assemblée Départementale du 25 mars 2013 portant mise en œuvre de l'habilitation partielle à l'aide sociale pour les structures privées non habilitées pour personnes âgées.

VU l'arrêté du 22 mars 2012 n° 2012-ARR-DPAH-0230 du Président du Conseil général, portant réduction de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dénommé « Maison Sainte Hélène » sis 53 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012-ARR-DPAH-0908 du 26 décembre 2012, portant transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé « Maison Sainte Hélène » de la Compagnie des filles de la charité de Saint Vincent de Paul à l'Association Monsieur Vincent, sise 3 bis rue des Tournelles à Cachan (94230) ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313-4 du CASF et les financements disponibles ;

CONSIDERANT que le financement des places allouées par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

CONSIDERANT que l'établissement engage un programme de construction de nouveaux locaux et de réhabilitation des espaces actuels, afin de répondre au cahier des charges des conventions tripartites pluriannuelles ;

CONSIDERANT que conformément à la convention pluriannuelle tripartite proposée par le gestionnaire, l'établissement s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes âgées accueillies les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins, dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 6 à 11 de la convention pluriannuelle tripartite proposée par l'établissement, celui-ci s'engage à rédiger le projet d'établissement (projet de vie/d'animation, projet de soins) afin que les actions menées auprès des personnes âgées les aident à conserver un degré maximal d'autonomie sociale, physique et psychique, dans le respect de leurs choix et de leurs attentes ;

SUR les propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne,

A R R E T E N T

ARTICLE 1ER : L'autorisation de transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé « Maison Sainte Hélène », sis 53 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860), est accordée à l'Association Monsieur Vincent, sise 3 bis rue des Tournelles à Cachan (94230), gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 2 : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, dispose d'une capacité totale de 72 places d'accueil en hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 004 0062
 - o Code catégorie : 200 (Maison de retraite),
 - o Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite),
 - o Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet internat),
 - o Code clientèle : 700 (Personnes Agées),
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) :

- N° FINESS gestionnaire : 94 000 1373
 - o Code statut : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique.

ARTICLE 3 : 24 places sont fermées pendant la durée des travaux.
Chaque phase fera l'objet d'une visite de conformité :

- 1) Création du bâtiment neuf
- 2) Rénovation des 2 ailes
- 3) Rénovation du bâtiment central

ARTICLE 4 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles, signée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil général de l'Essonne et le Directeur général par délégation du Conseil d'administration de l'Association Monsieur Vincent, représentant l'établissement.

ARTICLE 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 10 places dans les conditions déterminées par la convention d'habilitation partielle à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil général et le gestionnaire de l'EHPAD.

L'établissement sera habilité à l'aide sociale pour sa capacité totale dès que la dernière visite de conformité, prévue en 2016, aura émis une autorisation de fonctionner à l'établissement pour 72 places d'hébergement.

ARTICLE 6 : Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile de France et du département de l'Essonne et au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne.

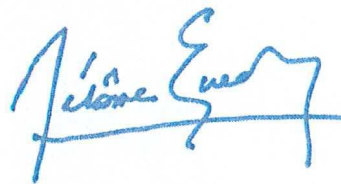
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,



Claude EVIN

Le 02 DEC. 2013

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013337-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'arrêté n °2013- DT75-004 du 17 avril 2013 et autorisant l'extension d'une place des Lits d' Accueil Médicalisés (L.A.M) "Samu Social de Paris" gérés par le Groupement d'Intérêt Public "Samu Social de Paris"

Arrêté N°2013 - 251

Portant modification de l'arrêté n°2013-DT75-004 du 17 avril 2013 et autorisant l'extension d'une place des Lits d'Accueil Médicalisés (L.A.M.) « Samu Social de Paris »
N° FINESS : 94 001 742 9
gérés par le Groupement d'Intérêt Public « Samu Social de Paris »
N° FINESS : 75 004 059 4

LE DIRECTEUR GENERAL
de L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1,9°, L312-8, L313-1, L313-5, L313-6, L.314-3-3, D313-11 et D313-14 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 et notamment son article 65 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2009 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico sociales en faveur de personnes en situation de précarité,
- VU** l'arrêté du 19 mars 2012 portant prorogation d'agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2013-DT75-044 du 17 avril 2013 autorisant la création des 24 lits d'accueil médicalisés « Samu Social de Paris » gérés par le GIP « association « Samu Social de Paris » ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de

prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de Paris en date du 21/12/2012 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à l'extension d'une place des Lits d'Accueil Médicalisés (L.A.M.) « Samu Social de Paris », situés au 39 rue Jean le Galleu à 94200 Ivry sur Seine est accordée au GIP « Samu Social de Paris », sis 35 avenue de Courteline 75 012 Paris.

ARTICLE 2 :

Les Lits d'Accueil Médicalisés (L.A.M.) « Samu Social de Paris », destiné à prendre en charge les personnes sans domicile majeures atteintes de pathologies chroniques de pronostics plus ou moins sombre et/ou de longue durée présentant de grandes difficultés à être prise en charges par des structures de droit commun, ont une capacité totale de 25 places.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF et à l'article 65 de la loi n°2012-1404, la présente autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 4 :

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie, déterminée sur la base d'un prix de journée.

ARTICLE 5 :

Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 place supplémentaire pour un montant de 71 175 euros (année pleine), soit un total de 1 779 375 euros pour les 25 lits en 2013.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 3 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013339-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 05 Décembre 2013

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2013-097 portant désignation d'un
architecte des bâtiments de France,
conservateur de monuments historiques
appartenant à l'État



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013-097

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 portant affectation de Madame Saadia TAMELIKECHT, architecte urbaniste de l'Etat, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-Saint-Denis où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-Saint-Denis ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Saadia TAMELIKECHT, architecte des bâtiments de France, est désignée conservateur de la Basilique Saint-Denis, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2

L'arrêté n°2013-056 du 13 juillet 2013 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat, est abrogé.

.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **05 DEC. 2013**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013330-0086

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 26 Novembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

dérogation à l'interdiction de capturer, détenir,
utiliser et relâcher des spécimens d'espèces
animales protégées pour l'Office pour les
insectes et leur environnement (OPIE)



PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTE n° 2013/DRIEE/ 139
**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, détenir, utiliser et relâcher
des spécimens d'espèces animales protégées**

Le Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté n° 2013242-0005 du 30 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 82 du 9 octobre 2013 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Alain VALLET ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces du 13 mai 2013 établi par l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE – domaine INRA la minière 78041 Guyancourt Cedex) ;

Vu l'avis favorable sous condition du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 29 juillet 2013 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces animales protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire et nature de la dérogation

L'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE – domaine INRA la minière 78041 Guyancourt Cedex) est autorisée à déroger aux interdictions de capturer, transporter, détenir, utiliser et relâcher les coléoptères protégés, dans le cadre de l'inventaire général des coléoptères saproxyliques.

Article 2 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2014.

Un rapport devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE). Les données brutes seront rendues publiques et transmises à la DRIEE.

Article 3 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 4 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 6 : Exécution

Le préfet de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris Le **26 NOV. 2013**

Le Préfet

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
de la région Ile-de-France
interdépartementale
adjointe de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France
Alain VALLET
pr. Laure
Laure TOURJANSKY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013333-0006

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 29 Novembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Décision habilitant l'association agréée de protection de l'environnement ESPACES à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives régionales



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

DÉCISION

habilitant l'association agréée de protection de l'environnement ESPACES à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives régionales

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L141-1 à L141-3 et R141-21 à R141-26 ;
- VU** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012215-0001 du 2 août 2012 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du Code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans la région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n°2013-113 du 24 juillet 2013 portant agrément pour la protection dans un cadre régional de l'association ESPACES ;
- VU** la demande présentée en date du 27 août 2013 par le Vice-président de l'association ESPACES, sise au 855, avenue Roger Salengro 92 370 Chaville, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ;
- VU** l'avis favorable de M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 22 octobre 2013 ;
- VU** l'avis favorable du préfet de Paris en date du 15 novembre 2013 ;
- CONSIDÉRANT** qu'ESPACES déclare avoir représenté en 2012 près de 420 membres à jour de leur cotisation, soit un nombre supérieur au seuil de 300 fixé par l'arrêté du 2 août 2012 et qu'elle justifie d'activités effectives et régulières dans les départements de Paris, des Yvelines et des Hauts-de-Seine, conformément au seuil de trois départements fixé par l'arrêté sus cité ;
- CONSIDÉRANT** qu'ESPACES justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1, notamment la protection de la nature, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, des sols, des sites, de l'urbanisme et de la lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- CONSIDÉRANT** qu'ESPACES réalise des actions opérationnelles et régulières et publiques de participation au débat sur l'environnement, de gestion de l'environnement, de suivi faunistique et floristique et d'éducation à l'environnement et au développement durable ;

CONSIDERANT que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par des publications régulières ;

CONSIDERANT qu'ESPACES agit à titre exclusif pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT les comptes-rendus d'Assemblée générale font état d'élections régulières des membres du Bureau et du Conseil d'administration, de réunions régulières de ces deux instances et de la diffusion des informations relatives à la comptabilité et au fonctionnement de l'association à l'ensemble de ses membres ;

CONSIDERANT que l'identité des financeurs apportant plus de 5% des ressources annuelles ne limite pas son indépendance financière ;

CONSIDERANT qu'ainsi ESPACES remplit les conditions prévues à l'article R. 141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

DECIDE

Art. 1er - L'association « ESPACES » est habilitée au titre de l'article L 141-3 du code de l'environnement à prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article 2-2 du décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 sus visé.

Art. 2 - La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter de sa signature. L'habitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association IDFE adressée au préfet du département au sein duquel elle a son siège social, quatre mois au moins avant la date d'expiration de la présente décision.

Art. 3 - Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du code de l'environnement l'association IDFE doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.


Art. 4 - Conformément aux dispositions de l'article R 141-26 du code de l'environnement, la présente décision peut être abrogée si l'association ESPACES ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

Art. 5 - Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires générales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 NOV. 2013**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France


Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013338-0003

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice
adjointe**

le 04 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté n °2013249-0012 en date du 6 septembre 2013, fixant la dotation globale 2013 du CHRS "Hôtel Familial" à NOISY LE GRAND (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS HOTEL FAMILIAL

N° SIRET : 33274953000017

N° EJ Chorus : 2100-987-017

ARRETE n °

modifiant l'arrêté n°2013249-0012 en date du 6 septembre 2013

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1996 autorisant la création de l'établissement CHRS HOTEL FAMILIAL assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Hôtel Social 93 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 septembre 1997 entre l'Etat et l'Association Hôtel Social 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 14 novembre 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté n° 2013249-0012 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS HOTEL FAMILIAL, sis 15 rue Gambetta à Noisy-le-Grand (93160) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 556,63 €	842 052,81 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	559 339,15 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	169 157,03 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	755 278,19 €	794 278,19 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS HOTEL FAMILIAL est fixée à **755 278,19 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **47 774,62 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **62 939,85 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6/12/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement


Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013338-0004

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe

le 04 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté n °2013249-0014 en date du 6 septembre 2013, fixant la dotation globale 2013 du CHRS " Le Gîte" à COUBRON et PANTIN (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LE GITE

N° SIRET : 33274953000017

N° EJ Chorus : 2100-987-015

ARRETE n °

modifiant l'arrêté n°2013249-0014 en date du 6 septembre 2013

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 OCTOBRE 2008 autorisant la création de l'établissement CHRS LE GITE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par HOTEL SOCIAL 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 14 novembre 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté n° 2013249-0014 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LE GITE, sis 89 rue Jean Jaurès à COUBRON (93470) pour 48 places et à Pantin pour 12 places sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 625,22 €	1 191 902,12€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	630 605,66 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	311 671,24 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 161 902,12 €	1 191 902,12 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS LE GITE est fixée à **1 161 902,12 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **0,00€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **96 825,18€**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Seine-Saint-Denis; Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4/12/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement


Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013338-0005

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe

le 04 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté n °2013249-0013 en date du 6 septembre 2013, fixant la dotation globale 2013 du CHRS "La Bas Tisse, Soutien au relogement dit Hôtel Social à GAGNY (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LA BAS TISSE SOUTIEN AU RELOGEMENT DIT HOTEL SOCIAL

N° SIRET : 33274953000017

N° EJ Chorus : 2100-987-016

ARRETE n °

modifiant l'arrêté n°2013249-0013 en date du 6 septembre 2013

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2005 autorisant la création de l'établissement CHRS LA BAS TISSE SOUTIEN AU RELOGEMENT DIT HOTEL SOCIAL assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par Hôtel Social 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 14 novembre 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté n°2013249-0013 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA BAS TISSE SOUTIEN AU RELOGEMENT DIT HOTEL SOCIAL sis 28-30 Chemin des 22 Arpents à Gagny (93220) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 733,55 €	1 343 556,36 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	684 221,71 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	474 601,10 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 035 550,63 €	1 318 098,63 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	00,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	282 548,00 €	

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS ESCALE SAINT MARTIN est fixée à **1 035 550,63 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **25 457,73 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **86 295,89 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Plaine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6/12/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement


Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013338-0006

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe

le 04 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté n °2013249-0011 en date du 6 septembre 2013, fixant la dotation globale 2013 du CHRS "Escale St Martin" à SEVRAN (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS ESCALE SAINT MARTIN

N° SIRET : 33274953000017

N° EJ Chorus : 2100-987-044

ARRETE n °

modifiant l'arrêté n°2013249-0011 en date du 6 septembre 2013

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2005 autorisant la création de l'établissement CHRS ESCALE SAINT MARTIN assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par Hôtel Social 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 14 novembre 2013.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté n° 2013289-0011 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ESCALE SAINT MARTIN sis 24-26 Boulevard Stalingrad à Sevran (93270) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 456,86 €	985 094,74 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	516 036,86 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	289 601,02 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	915 432,78 €	966 132,78€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 700,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS ESCALE SAINT MARTIN est fixée à **915 432,78 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **18 961,96 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **76 286,07 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Plaine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

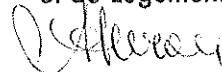
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6/12/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2013317-0008

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
Autres signataires

le 13 Novembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Signature du Contrat de développement
territorial (CDT) de Grand Paris Seine Ouest
le 13 novembre 2013

Grand Paris Seine Ouest

Contrat de développement territorial
Signé à Boulogne-Billancourt, le 13 novembre 2013,

L'Etat,

représenté par le Préfet de Région Ile de France, Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

En présence du Préfet des Hauts de Seine



Yann JOUNOT

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest,
représentée par son Président



Pierre-Christophe BAGUET

La Commune de Boulogne-Billancourt,
représentée par son Maire



Pierre-Christophe BAGUET

La Commune de Chaville,
représentée par son Député-maire



Jean-Jacques GUILLET

La Commune d'Issy-les-Moulineaux,
représentée par son Député-maire



André SANTINI

La Commune de Meudon,
représentée par son Sénateur-maire



Hervé MARSEILLE

La Commune de Sèvres,
représentée par son Maire



François KOSCIUSKO-MORIZET

La Commune de Vanves,
représentée par son Maire



Bernard GAUDUCHEAU

La Commune de Ville d'Avray,
représentée par son Maire



Denis BADRE

Fait à Boulogne-Billancourt, en 10 exemplaires, le 13 novembre 2013
